



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué par Monsieur Christophe PIET, Maire, le dix-sept juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, Salle du conseil.

Étaient présents : M. Christophe PIET, Maire, Monsieur Régis FREIN, 1^{er} adjoint), Mme Fanny FROGER, 2^{ème} adjointe, M. Patrice DELAUNAY, 3^{ème} adjoint (représentant M. Richard BIRAUD), Mme Angélique PINEAU, 4^{ème} adjointe, M. Christophe RICHARD, M. Philippe ALLAIN, Mme Nathalie PELÉ (représentant Mme Odile BEAUPÉRIN), M. Bernard BROCHARD, Mme Sophie CHAMPION et Mme Jocelyne VANDENBERGUE.

Étaient excusés : M. Sébastien BRÉGEON, M. Richard BIRAUD (représenté par M. Patrice DELAUNAY), Mme Odile BEAUPÉRIN (représentée par Mme Nathalie PELÉ) et Mme Sophie ÉMAURÉ.

Secrétaire de séance : Mme Angélique PINEAU

La séance est ouverte à 18h 35

I. Personnel communal – Création d'un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la charge de travail sur l'ensemble des espaces verts de la commune, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial (échelle C1 de rémunération), relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 6 mois, à compter du 03 juillet 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création de cet emploi et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la création d'un emploi non-permanent à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et relevant du grade d'adjoint technique (échelle C1 de rémunération), pour effectuer les missions d'agent d'entretien aux espaces verts, suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, soit 35/35^{ème}, à compter du 03 juillet 2023 et pour une durée maximale de 6 mois ;

- Dit que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371/l'indice majoré 343, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le supplément familial de traitement ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat se rapportant à ce recrutement ;

- Précise que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits en suffisance au budget communal ;

- Décide de modifier le tableau des effectifs.

II. Subventionnement associatif 2023 – Attributions complémentaires

Monsieur Philippe ALLAIN, conseiller municipal délégué, rappelle que lors de la séance du vote du budget primitif de la commune, il est également voté l'attribution des subventions à destination des associations de Nuailly et hors Nuailly.

Afin de compléter le vote intervenu en séance du 24 mars dernier, il est proposé d'allouer à l'association locale de Nuailly Familles Rurales, les subventions suivantes :

	MONTANT
Bibliothèque « Tourne Pages »	3 000,00 €
Club des Aînés	500,00 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'attribuer à l'association locale de Nuailly Familles Rurales les subventions telles qu'indiquées ci-dessus ;

- Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur des crédits inscrits au budget communal.

III. Mise à disposition d'un barnum pour les activités ALSH – Convention avec Associasports

Madame Angélique PINEAU, adjointe, informe l'assemblée que les services communaux « Enfance » vont proposer, durant l'été 2023, des activités au titre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Une grande partie de ces activités est organisée sur le site de l'Équipement Multiservices (Domaine de la Seigneurie).

En raison des fortes chaleurs constatées ces dernières années, il est proposé l'installation d'un barnum, dans l'enceinte de ce site, destiné à créer un espace ombragé où les enfants pourront évoluer lors de leurs activités.

La commune n'étant pas propriétaire de ce genre de structure, elle s'est tournée vers une association de Nuailly, dénommée « Associasports », qui en possède un.

Afin de pouvoir en bénéficier pour la période concernée (juillet et août 2023), il est proposé de lui louer, à titre gracieux.

Cette mise à disposition serait formalisée par convention, dont Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée.

A l'issue, il est demandé au conseil municipal d'accepter la location du barnum appartenant à Associasports, d'approuver les termes de la convention venant en fixer les conditions et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de louer auprès de l'association de Nuailly « Associasports » un barnum destiné à être installé sur le site du Domaine de la Seigneurie pour les activités de l'accueil de loisirs durant l'été 2023 ;

- Approuve les termes de la convention se rapportant à la mise à disposition de ce barnum ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et, de manière générale, toute pièce relative à ce dossier.

IV – Informations communales

➤ Service Technique communal

Dans le contexte du départ de la commune de Baudouin JANUS, les agents techniques vont bénéficier, cet été, de l'accueil d'un stagiaire. Actuellement en formation paysagiste, il va effectuer deux périodes de stage, l'une en juillet, la seconde en août.

Par ailleurs et dans le cadre d'une démarche à plus long terme, il est envisagé de s'adjoindre les services d'un apprenti, également dans le domaine des espaces verts et ce, dès la rentrée prochaine. Les premières recherches et les formalités à effectuer vont être lancées sous peu.

➤ Marché communal

Madame FROGER, adjointe, informe l'assemblée que le marché va connaître une interruption estivale. Différentes raisons ont conduit à prendre cette décision qui, avec toute la prudence qui avec, ne préjuge en rien de l'issue définitive qui sera donnée à cette animation, par ailleurs fort appréciée des habitants.

➤ Plan canicule

Fixation du planning des permanences pour l'été 2023

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19h 00*

Prochaine séance :

Vendredi 07 juillet 2023, à 19h 30

Le président de la séance

La secrétaire de séance

Christophe PIET – Maire

Angélique PINEAU

